PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT 737-2026 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

ATTENDU QUE les couches jetables et les produits d'hygiène féminine constituent un déchet important envoyé aux sites d'enfouissement et que leur durée de vie est de plusieurs centaines d'années ;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables permet de diminuer la quantité de matières enfouies ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David désire encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables afin de réduire les quantités de déchets ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David veut permettre à tous (nouveaux nés, enfants, adolescents et adultes) d'avoir accès au programme d'aide financière ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 février2026 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1 : Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Établissement d'un programme de subvention
La Municipalité du Village de Val-David adopte un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables, tel que ci-après décrit.

Article 3 : **Personnes admissibles**
Le présent programme d'aide financière est destiné aux personnes domiciliées sur le territoire de la municipalité et qui ont fait l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables pour elles-mêmes ou pour une personne à charge au cours de l'année 2026.

Article 4 : **Produits admissibles**
Les produits d'hygiène féminine admissibles :

- Coupe et disque menstruel ;
- Culotte menstruelle lavable ;
- Serviette hygiénique lavable et protège-dessous lavable;
- Insertion absorbante/serviette amovible.

Les couches admissibles :

- Couche lavable tout-en-un et couche à poche ;
- Couvre-couche imperméable, couche moulée et couche plate;
- Inserts ;
- Culotte de propreté/entrainement (absorbante lavable).

Article 5 : **Montant de l'aide financière**
L'aide financière pour la personne admissible correspond à 50% de la facture d'achat des couches lavables ou des produits d'hygiène féminine lavables, en autant que le montant alloué à cette personne admissible ne dépasse pas la somme maximale de 100$ pour un ou plusieurs achats.

Article 6 : **Demande d'aide financière**
Afin d'être admissible au programme d'aide financière, les demandeurs devront remettre les documents suivants :

1) Formulaire de demande de subvention et d'engagement pour l'utilisation de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine lavables. Le formulaire est joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

2) Une preuve de résidence de Val-David (permis de conduire valide ou compte datant de moins de 30 jours et provenant d'un organisme ou services public) ;

3) La ou les factures originales provenant d'un commerce de détail qui doivent toutes être datées à compter du 1er janvier 2026 ;

4) Une copie du certificat de naissance ou d'adoption provenant d'une autorité compétente et mentionnant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant mineur, si l'utilisateur est une personne à charge.

Article 7 : **Durée du programme**
Le programme d'aide financière pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine lavables prend fin à la première des échéances suivantes :

1) Le 31 décembre 2026 ;

2) Lorsque le montant total des aides financières accordées atteint la somme de 1 500,00 $.

Article 8 : **Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026.

Avis de motion et dépôt	10 février 2026
Adoption du projet de règlement	10 février 2026
Adoption du règlement final	10 mars 2026
Avis public et entrée en vigueur	12 mars 2026